REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE COMMUNE DE MEYMAC

Nombre de conseillers en exercice: 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq.

Le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Lionel ROUSSET, Violette JANET-WIOLAND, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations: Alain VERMOREL à Lionel ROUSSET, Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 février 2025

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

DELIBERATION N° 2025-01-10 – SYNDICAT DE LA DIEGE

Mise en conformité juridique de la compétence optionnelle de l'éclairage public du Syndicat, transfert du volet « Fonctionnement » pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle, d'une part, que le Syndicat dispose de la compétence optionnelle de l'éclairage public librement choisie par ses adhérents, conformément aux articles 3.3, 5.2 et 5.3 de ses statuts, et d'autre part, que la Commune a transféré au Syndicat de la Diège en 2019 le volet « Investissement » de l'éclairage public dans le but de faciliter le pilotage administratif, technique et financier des opérations d'investissement;

Monsieur le Maire explique que la maintenance de l'éclairage public sur la Commune est assurée par le Syndicat de la Diège dans le cadre d'une convention d'entretien;

Philippe BRUGERE indique que le champ d'action du Syndicat est aujourd'hui limité puisqu'il agit comme un prestataire de services n'intervenant que sur demande des communes, ce qui l'empêche notamment d'agir sur le préventif et, finalement, ce fonctionnement ne lui permet pas de disposer des moyens suffisants pour maintenir sur le long terme une bonne qualité de service à ses communes ;

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement d'exercice de la compétence de l'éclairage public acté par le Comité du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 qui précise :

- Le périmètre de la compétence de l'éclairage public :
- Les prérogatives du maire au titre de son pouvoir de police ;
- Les modalités d'instauration de la compétence entre les communes et le Syndicat ;
- Les travaux relevant de l'investissement ;
- Les interventions relevant de la maintenance et de l'exploitation de l'éclairage public ;
- Les modalités de financement, tant sur l'investissement que sur le fonctionnement ;
- Les activités complémentaires exclues du périmètre de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique que la principale nouveauté porte sur la mise en place d'une contribution forfaitaire annuelle pour la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public qui remplacera le système actuel de facturation à l'issue de chaque intervention.

Monsieur le Maire indique que le calcul de cette contribution est basé sur le la contribution est basé sur le contribution est basé public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de télétransmission: 05/03/2025 public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de télétransmission: 05/03/2025 public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de télétransmission: 05/03/2025 public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de télétransmission: 05/03/2025 public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de télétransmission: 05/03/2025 public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de télétransmission: 05/03/2025 public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à entretenir sur la Commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la commune (cf article 5.1.2 du règlement); cette de telétransmission: 05/03/2025 public à la com

pour la Commune est estimée à 8 928 € par an, en précisant qu'elle est calculée à partir des données extraites du SIG d'éclairage public le 26 novembre 2024, et que la contribution finale sera définitivement arrêtée à la vue des données qui seront extraites du SIG EP le 1^{er} octobre 2025 ; En contrepartie de cette contribution, le Syndicat s'engage à assurer la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public selon l'article 4 du règlement ; Ainsi, la contribution à l'entretien de l'éclairage public peut permettre à la Commune de préparer plus facilement son budget ; Monsieur le Maire précise que les activités complémentaires ne relevant pas de la compétence de l'éclairage public (cf Annexe 2 du règlement) ne sont pas incluses dans la contribution forfaitaire annuelle et continueront d'être facturées à la survenue des signalements par les communes selon le bordereau « Activités complémentaires de la régie d'éclairage public » ;

Monsieur le Maire expose que l'outil juridique pour mettre en œuvre ce nouveau dispositif consiste à transférer le volet « Fonctionnement » de l'éclairage public au Syndicat, ce qui viendrait compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019 ;

Monsieur le Maire précise que la Commune, au titre du pouvoir de police municipal du Maire, restera toujours décisionnaire quant aux lieux et aux horaires d'éclairage public sur le périmètre communal et que le Syndicat souhaite mettre en place ce nouveau dispositif au 1^{er} janvier 2026 avec le planning suivant :

- ➤ Février 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune un projet de délibération pour demander le transfert du volet « Fonctionnement » (maintenance et exploitation) au Syndicat, accompagné du règlement d'exercice pour la compétence de l'éclairage public approuvé par délibération de son comité syndical du 4 février 2025 et d'une projection de la contribution par commune ;
- > 01/09/2025 : date souhaitée par le Syndicat pour le retour des délibérations de demande de transfert des communes ;
- > 01/10/2025 : le Syndicat extrait du SIG Eclairage Public les paramètres de la clé de répartition afin de calculer la contribution pour 2026 ;
- > 14/11/2025 : le Comité syndical du Syndicat de la Diège accepte les demandes de transfert formulées par les communes et valide la contribution définitive de chaque commune pour 2026;
- > Fin 2025 : le Syndicat transmet à chaque commune le montant final de sa contribution pour 2026 afin qu'elle puisse l'intégrer dans son budget ;
- ➤ 1^{er} janvier 2026 : mise en place effective du nouveau dispositif;
- Mai 2026 : le Syndicat émet le titre de recette à la collectivité qui adhère au service pour 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Commune au nouveau dispositif proposé par le Syndicat de la Diège :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le transfert au Syndicat de la Diège du volet « Fonctionnement » portant sur la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public au 1^{er} janvier 2026, venant compléter le transfert du volet « Investissement » opéré en 2019, conformément au règlement d'exercice acté par le Comité syndical du Syndicat de la Diège le 4 février 2025 ;

DONNE TOUS POUVOIRS au Maire pour exécuter la présente délibération et, en particulier, de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre avec le Syndicat de la Diège.

La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait conforme, Pour extrait certifié conforme Meymac, Le 04 Mars 2025

Le Maire,

Philippe BRUGERE

Accusé de réception en préfecture 019-211913603-20250305-2025-01-10-DE Date de télétransmission : 05/03/2025 Date de réception préfecture : 05/03/2025